

Statistiques et destins ordinaires

DÉBUT DÉCEMBRE, LE Conseil fédéral se prononcera sur le contenu de la onzième révision de l'AVS. Mais il a d'ores et déjà fixé la marge de manœuvre. Dès 2009, hommes et femmes travailleront jusqu'à 65 ans. Selon les estimations effectuées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'élévation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans permettra une économie de 400 millions par an. Dans ce cadre étroit, Ruth Dreifuss va tenter de proposer une retraite flexible, dès 62 ans. Le Conseil fédéral privilégie l'opération blanche: le coût de la flexibilité ne doit pas dépasser les sommes économisées.

L'Office de la statistique (OFS) a effectué comme chaque année une enquête sur la population active (ESPA). L'ESPA a interrogé 16 000 ménages. Parmi eux, il y a 273 femmes de 55 à 61 ans et 744 de 62 ans et plus. 170 femmes travaillent dans la tranche d'âge 55-62 ans, c'est-à-dire jusqu'à la retraite et, plus étonnant, 68 femmes ont encore une activité lucrative après 62 ans. Les chiffres montrent qu'un tiers des femmes interrompent, par choix ou par contrainte, leur activité professionnelle vers 55 ans. Par contre, celles qui continuent jusqu'à l'âge de la retraite sont occupées à plein temps et ne diminuent pas leur temps de travail. Dès 62 ans, les femmes qui travaillent au-delà de l'âge de la retraite ont une activité très partielle. Elles complètent visiblement leur revenu

par un salaire d'appoint. L'activité des femmes de 55 ans et plus se concentre dans les secteurs du commerce ou de la santé. Remarquons enfin que les actives de plus de 62 ans se rencontrent essentiellement dans le personnel de vente et de services et que leur nombre est presque équivalent à celui des hommes.

Ces données peuvent être considérées comme représentatives, même si elles ne couvrent pas l'ensemble de la population. Elles nous renseignent sur la situation future des femmes travaillant aujourd'hui jusqu'à 62 ans, demain jusqu'à 65. Celles

Réconcilier les chiffres et les choix de vie

qui poursuivent leur activité professionnelle jusqu'au bout sont le plus souvent munies d'une

formation élémentaire, travaillent dans des secteurs mal rémunérés et sont occupées à plein temps.

Et derrière ces chiffres, il y a des réalités humaines, des histoires de vie, ordinaires. Les femmes inscrites dans les colonnes des statistiques travaillent vraisemblablement plus par nécessité financière que par plaisir. Elles contribueront pourtant à l'effort d'économies de 400 millions prévu dans le projet de la onzième révision de l'AVS. Ce sont ces femmes-là qui devront, en priorité, disposer d'une retraite flexible et entière, et ceci quel qu'en soit le coût. Car la flexibilité de l'âge de la retraite, pour les hommes comme pour les femmes, doit permettre de réconcilier les statistiques avec les choix de vie. GS

Le prix de la solidarité internationale

Dans son rapport sur La Politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral définit clairement les axes pour une politique de coopération internationale.

Divers scénarios concernant l'engagement de la Suisse à l'étranger y sont aussi évoqués.

TROIS JOURS APRÈS les élections fédérales, le Conseil fédéral a publié son message à l'appui d'une révision partielle de la loi d'organisation militaire. La coïncidence est heureuse car elle montre un gouvernement peu impressionné par un parti, l'Union démocratique du centre, qui prétend monopoliser le sentiment populaire.

Dans son dernier rapport *Politique de sécurité 2000*, le Conseil fédéral indique clairement qu'à l'avenir la sécurité du pays passe par une coopération internationale accrue. La Commission de sécurité du Conseil national vient d'ailleurs d'approuver ce rapport que le Parlement traitera en décembre prochain. Mais le temps presse. Après les événements tragiques de Bosnie et du Kosovo, la Suisse ne peut se permettre de concrétiser sa politique de sécurité au rythme tranquille de ses dossiers intérieurs. Car si l'engagement de notre pays est parfois bien réel, il se limite à des tâches humanitaires ou logistiques utiles mais marginales, à l'instar du contingent suisse à Pristina (Swisscoy), non armé et protégé par les troupes autrichiennes.

Consulter avant d'envoyer

Aussi le Conseil fédéral demande-t-il au Parlement le feu vert législatif pour une coopération internationale en matière de formation militaire et l'armement des troupes helvétiques appelées à intervenir dans le cadre d'une opération de maintien de la paix.

La coopération au service de la formation doit permettre l'envoi de soldats suisses sur des places d'armes étrangères, et la réciproque – à savoir l'accueil de troupes étrangères sur notre territoire. On se réjouit d'entendre les partisans d'une Suisse indépendante et neutre, donc d'une armée forte, justifier le refus d'une telle possibilité, alors même que l'exiguïté du pays limite les possibilités de formation (blindés, aviation).

Pour ce qui est d'un engagement à l'étranger, le projet de loi définit très précisément les scénarios: sur mandat des Nations unies, de l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe (OSCE) ou à la demande des Etats concernés. Pour chaque intervention armée, le Conseil fédéral doit préala-

blement consulter les commissions parlementaires compétentes. Et si l'effectif dépasse cent hommes ou se prolonge plus de trois semaines, l'accord du Parlement est requis. Par ailleurs l'armement est destiné exclusivement à l'auto-défense, à l'exclusion de toute action offensive.

Une affaire collective

Le projet reste donc modeste et strictement cadré. Il tient compte de l'évolution du contexte international et de son impact sur la conception de la neutralité. C'est ce que se refuse à comprendre l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), qui déjà a annoncé le lancement d'un référendum. Pour elle, le monde n'a pas changé depuis plus d'un siècle. Elle croit qu'il suffit de se barricader pour que les soubresauts de la planète épargnent notre pays. L'afflux soudain de réfugiés à nos frontières, qui par ailleurs effraie tant l'ASIN, est là pour nous le rappeler.

Les derniers conflits en Europe l'ont suffisamment manifesté: la sécurité du continent est affaire collective. Ce référendum vient à point pour expliquer cette exigence et mettre à nu la position intenable et contradictoire des isolationnistes. Mais il faudra pour cela occuper le terrain et, à gauche, surmonter la tentation toujours présente d'un anti-militarisme en l'occurrence hors de propos. *jd*

Zurich toujours en pointe!

L'INSTITUT SUISSE DE recherches sur l'étranger (Schweizerisches Institut für Auslandsforschung), à Zurich, consacre son cycle de conférences de l'hiver qui vient au problème de la nouvelle définition de l'Etat. Sept conférences sont prévues de quatre professeurs allemands, deux conférenciers suisses, dont le professeur H. Kleinewefers de Fribourg, et un ministre polonais.

Entrée libre et discussion après la conférence. *cfp*

La réforme de l'assurance maladie devant des choix de principe

L'assurance maladie entretient, laisse «bouronner» un malaise social permanent: elle est source d'incompréhension politique. Le système actuel ayant terminé son temps d'épreuve, l'heure de la réforme est arrivée. Selon quels principes?

EN COMPARAISON INTERNATIONALE, avec le PIB pour référence, le budget de la santé est élevé en Suisse; il correspond à des prestations performantes, garanties à tous. En ce sens, il est social. La maîtrise de ce budget comporte, bien évidemment, deux chapitres: une meilleure régulation des dépenses et une plus équitable répartition des charges. C'est ce dernier point, seulement, que nous traitons ici.

Trois solutions de financement mises en avant

Le constat qu'il faut ne jamais oublier, c'est que la Suisse est le seul (soulignez trois fois), le seul pays d'Europe où les primes sont calculées par tête, sans référence aux ressources des assurés qui y sont astreints obligatoirement. L'effet de cette répartition est d'autant plus pénible pour les revenus modestes que le montant global est élevé. En comparaison internationale la Suisse se distingue donc deux fois: par la dépense et par la répartition de la dépense. Ajoutons que la participation des ménages ne se limite pas aux primes; ils paient directement les coûts non couverts en raison des franchises, les frais dentaires ou la part hôtelière de l'hébergement médico-social. La contribution des ménages dépasse donc le 50%, celle des pouvoirs publics est relativement faible, en pourcentage du moins (subvention des primes d'assurance pour les revenus modestes et participation au coût des hôpitaux).

A partir de ce constat, trois solutions de financement sont mises en avant:

Extension du champ des prestations non remboursables: extension des franchises avec déductions de primes plus avantageuses, introduction des franchises par cas, élargissement des prestations qui ne sont pas prises en charge. Mais maintien de la prime par tête. C'est le statu quo aggravé. Le début de la médecine à deux vitesses,

le renforcement du rôle de l'assurance complémentaire.

Fiscalisation des primes. C'est la proposition de l'initiative socialiste. Les primes seront calculées en fonction du revenu et de la fortune réels (nul ne sait ce que cache le terme réel). D'après les exemples donnés, les primes pourraient être si élevées pour les millionnaires en revenu que la notion même d'assurance disparaîtrait.

Réaffectation

Comme variante on peut imaginer, sur la base des impôts existants, une participation accrue des pouvoirs publics. Ainsi au lieu de réduire de 10% l'Impôt fédéral direct, (proposition de l'UDC), il serait possible d'affecter ce 10% au subventionnement de la LAMAL. Par exemple, en rendant gratuite l'assurance pour les enfants jusqu'à dix-huit ans.

Un financement partiel par la TVA a aussi été envisagé; il serait moins social qu'une réaffectation de l'IFD. Mais s'il devait entraîner un abaissement général des primes, les revenus modestes pourraient y trouver leur compte.

Franchises obligatoires en fonction du revenu, sans abaissement des primes (ou abaissement très limité). Cette solution, que nous avons défendue dès le départ, a le mérite de redonner son sens au principe d'assurance. Le but de l'assurance, ce n'est pas de payer toute dépense de santé, jusqu'au tube d'aspirine; c'est de protéger l'assuré contre une atteinte pour raisons de soins à son niveau de vie. Dans cette perspective, il faut évaluer à partir de quel montant une dépense empiète sur le nécessaire et non sur le superflu. Même si ces notions sont subjectives, il est permis de dire que, pour un revenu élevé, une franchise de 3000 francs ou plus ne changera rien à sa manière de vivre. Cette franchise ne serait pas un impôt, car elle ne sera pas nécessairement exploitée. Il y a des gens riches en bonne santé. En re-

vanche l'assurance protégerait cet assuré, comme tout le monde, en cas de gros pépin, même si, à son initiative seule, il recourt à des assurances complémentaires. Que pour couvrir le risque de santé chacun paie des primes identiques ou très proches est à la fois équitable et solidaire. Cette solution a donc le double mérite de maintenir une notion saine de l'assurance et de servir la solidarité.

On n'entrera pas, dans le cadre de cet article, sur des détails techniques d'application. Deux points seulement. L'échelle des franchises peut être ramenée à cinq ou six positions. L'effet de seuil est atténué par le fait que la franchise n'est pas à tous les coups exigée. En outre l'enclassement dans les catégories de franchise devrait se faire sur la base du revenu disponible après impôt pour tenir compte de la réalité et ne pas pénaliser le contribuable honnête.

Pour conclure

A ceux qui crient à la fiscalisation à l'énoncé de cette troisième solution, il faut faire remarquer qu'elle est proche de l'esprit de l'AVS, où les rentes sont plafonnées strictement alors que les prélèvements-cotisations ne le sont pas. Même si la franchise tient compte obligatoirement du revenu, tout le financement ne sera pas résolu pour autant. Une participation accrue des pouvoirs publics est légitime pour tenir compte des catégories qui ne devraient pas charger l'assurance: les jeunes, d'une part, par équité si l'on veut encourager une politique familiale et les personnes âgées dont le coût de santé dépasse le fonctionnement de la solidarité entre générations.

Nouvelle interprétation de la franchise et subventionnement accru des pouvoirs publics, ce programme n'est pas celui de la droite majoritaire au nouveau Parlement. En revanche il pourrait convaincre l'opinion et mettre cette droite-là en porte-à-faux.

ag

Ouvrir les marchés privés

On parle de plus en plus des marchés publics, ouverts depuis l'Accord de Marrakech à la concurrence, et soumis aux règles de la transparence.

Mais pourquoi ne pas appliquer la même recette aux marchés privés?

L'ACCORD SUR LES marchés publics a été finalisé à Marrakech le 15 avril 1994. La Suisse a traduit cet accord dans le droit en adoptant deux textes à la fin de 1994: une loi fédérale et un accord intercantonal. A titre de préambule, on peut affirmer que l'ouverture des marchés publics correspondait à une attente des entreprises privées. Ces entreprises souhaitaient accéder à des marchés passés par les collectivités publiques dans tous les pays, et ainsi voir abolies les mesures protectionnistes en vigueur dans la plupart d'entre eux.

Par ailleurs, il est possible de relever que l'évolution des affaires a permis l'émergence de multinationales dont le chiffre d'affaires est du même ordre de grandeur que celui de nombreux Etats. On peut dès lors se poser la question suivante: pourquoi les règles qui sont considérées comme bonnes pour les Etats ne le seraient-elles pas pour les entreprises?

L'accord et la Suisse

Un rappel sur les objectifs de l'Accord s'impose d'emblée. Parmi les préambules, on trouve notamment le besoin de «réaliser l'expansion et une libéralisation plus large du commerce mondial et d'améliorer le cadre international qui régit le commerce mondial». Par ailleurs, les législations nationales ne devraient pas «accorder une protection aux produits ou aux services nationaux ou aux fournisseurs nationaux et ne devraient pas établir de discrimination entre des produits ou des services étrangers ou entre des fournisseurs étrangers». La loi suisse a sensiblement modifié ces objectifs: «régler les procédures d'adjudication des marchés publics et en assurer la transparence; renforcer la concurrence entre les soumissionnaires; favoriser l'utilisation économique des fonds publics; garantir l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires».

On voit donc qu'à la formulation très offensive de l'Accord (ouverture des marchés étrangers) a été substituée, en Suisse, un texte différent, plus centré sur l'intérêt public.

Les marchés privés concernent les contrats que peuvent passer entre elles des entreprises. Dans leur contenu, ces marchés ressemblent à s'y méprendre à ceux du secteur public. Mais, qu'il

s'agisse d'achats de fournitures, de construction de bâtiments et de services, les besoins sont quasiment identiques. Les objectifs affichés ci-dessus devraient également intéresser les entreprises par rapport à d'autres entreprises. Il s'agit de marchés très importants, notamment à cause de la tendance à se séparer d'activités secondaires (*outsourcing*). On peut dès lors se poser deux questions. Premièrement, pourquoi les entreprises ne se battent-elles pas pour obtenir la même ouverture des marchés privés? Deuxièmement, pourquoi les Etats n'ont-ils pas exigé cette ouverture, en parallèle à celle des marchés publics?

La réponse à ces questions est certainement complexe. Il est néanmoins possible d'évoquer, parmi d'autres, des raisons idéologiques de la part des instances publiques: le marché se régule lui-même, la concurrence entre les entreprises se réalise du moment que les Etats ne s'en mêlent pas, etc. Les entreprises préfèrent se partager la «carcasse» des marchés publics plutôt que de s'entre-déchirer sur la leur propre.

Possible transposition?

Pour revenir à la première question, il est nécessaire d'en aborder une autre: est-il possible de transposer les législations sur les marchés publics aux marchés privés?

A première vue, la réponse devrait être positive. On pourrait même dire qu'elle est souhaitable. En première approximation, il serait possible de soumettre les entreprises aux mêmes règles que la collectivité publique de «taille» équivalente. On parle beaucoup aujourd'hui de gouvernance dans les entreprises. L'ouverture des marchés aurait les mêmes effets salutaires sur les entreprises que ceux escomptés pour les collectivités. Ceci est particulièrement vrai si l'on considère les objectifs de la loi suisse. Quelle entreprise ne souhaiterait-elle pas faire des économies en appliquant les saines règles de la concurrence entre ses fournisseurs, dans la transparence et l'équité? On peut déjà anticiper les objections des milieux économiques. Elles s'articuleront sans doute autour du respect de la confidentialité et du caractère (soit-disant) autorégulateur du marché. Avis aux courageux qui se lanceront dans la bataille

am

Les villes et les agglomérations, aussi

Troisièmes larrons de la Suisse fédéraliste, les centres urbains disent tout haut non seulement leurs problèmes mais aussi leur volonté de ne pas vouloir – ni pouvoir – en assumer seuls la charge. Un défi pour la collaboration verticale dans notre Etat fédératif et pour la coopération horizontale entre communes d'agglomération.

SEUL UN PAYS d'horlogers amateurs de grandes complications pouvait imaginer et construire un Etat fédératif à trois étages, système complexe de quelque trois mille collectivités, dont 2940 communes d'importance fort variable, réputées cellules de base de notre démocratie.

Tôt ou tard, les morceaux du puzzle helvétique n'allaient plus tous pouvoir s'emboîter exactement. Comme s'ils étaient faits d'un matériau qui aurait travaillé: les uns se sont densifiés, ont pris de la consistance, tandis que d'autres ont perdu de leur substance et font l'effet d'un pourtour plus que d'un territoire. A juste titre, dans bien des cantons, on s'inquiète du sort de ces «coquilles vides» que sont devenues tant de petites communes, peuplées de quelques dizaines d'âmes et dirigées par des autorités qui peinent à se renouveler.

Quant aux plus grandes communes, urbaines, elles ont aussi leurs problèmes, qui sont plutôt de l'ordre de l'encombrement et de la promiscuité que d'une relative désertification. Elles n'en composent pas moins désormais un élément déterminant et structurant de l'organisation du territoire suisse et, comme telles, méritent la considération que l'on commence à peine à leur accorder.

Prendre en compte les espaces du vécu

Sans vouloir compliquer à plaisir le débat sur le fédéralisme, il faut en effet prendre en compte les espaces du vécu qui n'ont pas (encore) d'existence institutionnelle. Parmi ces espaces, bien réels mais non vraiment reconnus, il y a les régions bien sûr, déjà évoquées dans *DP* notamment par Armand Lombard (n° 1401) et Luc Recordon (n° 1405). Il y a aussi les villes et les agglomérations qui abritent, sur moins de 4% du territoire suisse, plus des deux tiers de la population du pays.

Avouons-le d'emblée: le combat

mené ces dernières années pour la cause des villes, finalement inscrites avec les «agglomérations urbaines» dans la nouvelle Constitution fédérale, ne l'a pas été prioritairement dans la perspective d'un renouvellement du fédéralisme. Il s'est bien davantage agi d'obtenir la reconnaissance expresse des plus grandes communes du pays, d'en faire pour certains problèmes urbains des interlocutrices de la Confédération, et d'engager cette dernière à prendre en compte l'avis des villes sur tout projet les concernant.

Des Communautés de travail paritaire

Si, en raison du freinage organisé en coulisses par les cantons, l'administration fédérale a mis tout son temps pour donner suite aux revendications des villes et des communes, elle a en revanche produit récemment un excellent rapport sur *Les centres urbains* (Berne, Coordination DFJP + DFEP pour l'organisation du territoire, 1999, 86 pages), en réponse circonstanciée à un postulat de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, datant de janvier 1997.

Les conclusions établissent clairement que les agglomérations de Suisse, et tout spécialement leur ville-centre, sont «confrontées au phénomène de différenciation fonctionnelle et sociale et aux effets négatifs qui en découlent» (évolution socio-démographique défavorable, trafic pendulaire, pollution de l'environnement, difficultés financières). C'est le début de la sagesse, d'autant que la volonté s'y trouve en outre clairement exprimée, au nom du Conseil fédéral, de poursuivre les réflexions sur «les modalités d'une coopération plus soutenue entre les trois échelons de l'état fédéral qui se partagent de nombreuses compétences».

S'agissant du fédéralisme dit d'exécution, les cantons et les villes n'ont pas attendu la prise de conscience fédérale pour se mettre autour de la même

table. En juin dernier, la Communauté de travail paritaire réunissant depuis mars 1978 des représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux d'une part et de l'Union des Villes suisses de l'autre, a pu elle aussi présenter une synthèse et deux rapports sur *Les tâches nationales des villes* (un titre qui aurait encore fait scandale il y a deux ans) et sur *La collaboration au sein des agglomérations*. Même si cet immense travail de repérage et d'analyse est largement accompli, même si toutes les recommandations formulées ne devaient pas être pleinement suivies d'effet, le dialogue instauré entre les cantons et les villes reste un acquit, apte à contribuer à une réforme du fédéralisme d'exécution.

Ce dialogue va même s'élargir puisqu'une instance tripartite, sous la présidence d'une délégation du Conseil fédéral, va reprendre le dossier.

La cause des villes avance

Entre évidence sur le terrain et prise de conscience dans les institutions, entre problèmes quotidiens des villes et agglomérations et patient travail de persuasion dans les coulisses, la cause des communes et régions urbaines avance enfin dans ce pays. Où il faudra encore durement se battre pour que la Suisse reconnaisse sa composante urbaine, apprenne que ses villes ne sont pas des stations touristiques de plaine, qu'elles développent des cultures nouvelles, populaires elles aussi. *yj*

Médias

LA PAGINA (hebdomaire en italien) offre comme cadeau à choix à ses nouveaux abonnés soit un crucifix, soit une médaille de la Vierge et l'enfant, soit une médaille du Padre Pio, ou le signe du zodiac du lecteur. *cfp*

La politique du mépris

Par Jean-Pierre Tabin, professeur à l'Ecole d'Etudes sociales et pédagogiques de Lausanne

Contrairement à ce que l'on croit, l'assurance perte de gain ne protège pas contre la maladie pendant la durée du travail. Pour les personnes sans emploi, c'est encore pire. Les explications de Jean-Pierre Tabin.

CHACUNE ET CHACUN d'entre nous voit sur sa fiche de salaire une déduction sous la rubrique « allocation perte de gain » (APG). Contrairement à ce que l'on croit souvent, cette cotisation ne sert pas à compenser le salaire en cas de maladie, mais uniquement en cas de service militaire ou de protection civile. C'est donc une prestation qui concerne essentiellement les hommes, alors que les cotisations sont aussi imposées aux femmes depuis bientôt 50 ans.

L'initiative de l'USS est en panne

En Suisse, il n'y a pas d'assurance obligatoire de la perte de gain en cas de maladie, une lacune choquante en regard du droit social européen. Le plus souvent, les employeurs appliquent une échelle (bernoise, zurichoise ou bâloise) qui fait dépendre le paiement du salaire de la durée des rapports de travail. Selon ce système, durant la première année, l'employeur a l'obligation de verser trois semaines seulement de salaire en cas d'absence. C'est particulièrement injuste pour les femmes, car en Suisse la maternité continue d'être considérée comme une maladie.

Pour pallier ces carences, l'Union syndicale suisse a lancé en juin 1998 une initiative intitulée « Indemnités journalières en cas de maladie ». Selon le texte des initiants, l'assurance serait obligatoire pour tous les travailleurs et l'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail correspondrait à 80% au moins du gain assuré. Elle serait versée depuis le 31^e jour de la maladie, pendant au moins 730 jours. L'employeur serait quant à lui obligé de verser le salaire de l'assuré les trente premiers jours de la

maladie. Pour les personnes au chômage, les indemnités journalières seraient au moins égales à celles de l'assurance chômage. La récolte de signatures est cependant quasiment abandonnée, ce qui fait que l'initiative ne va pas aboutir (le délai est fixé au 15 décembre 1999).

Primes privées

La personne qui tombe malade alors qu'elle est sans emploi se trouve dans une situation très précaire. En effet, après trente jours, les prestations de l'assurance chômage cessent. La même règle est évidemment appliquée en cas de maternité. La mère n'a pas le droit d'exercer une activité professionnelle pendant le délai légal de huit semaines après l'accouchement, mais les indemnités de chômage ne lui sont versées que pour le mois qui suit la naissance. Il faut relever que les assurances maladie refusent très souvent de conclure une assurance perte de gain privée avec les personnes au chômage ou alors elles leur imposent d'importantes réserves. De toute manière, les primes d'assurance exigées par les compagnies ne les rendent accessibles qu'à certaines classes de la population.

Le Conseil d'Etat vaudois refuse

C'est cette situation qui, en juin 1997, a poussé l'Union syndicale vaudoise (USV) à demander au Conseil d'Etat de mettre en place un régime cantonal d'assurance perte de gain pour les personnes au chômage, comme il en existe dans le canton de Neuchâtel, dans celui de Genève ou du Tessin. Après de nombreux mois de réflexion, le Conseil d'Etat vaudois vient de répondre, laconiquement et par la négative, à la proposition de l'USV. Les arguments du Conseil d'Etat tiennent en trois points. Premièrement, il estime qu'il est plus judicieux de financer 700 emplois temporaires subventionnés, comme cela a été prévu dans les accords de la « table ronde » cantonale, qu'un régime cantonal de perte de gain pour les personnes au chômage. On ne voit pas très bien le rapport entre les deux types de mesures, l'une visant à compenser les indemnités de chômage en cas de maladie et l'autre ayant pour seul but de redonner un droit aux indemnités fédérales de chômage aux

« RMRistes » de plus de 50 ans, de manière à ce qu'ils ne grèvent plus les finances cantonales. Il n'y a pas de but d'insertion dans cette mesure: à preuve le fait que les allocations prévues pour l'encadrement de ces « RMRistes » sont très basses et n'atteignent même pas la moitié de celles prévues pour encadrer les chômeurs LACI en emploi temporaire subventionné. A cette aune, le Conseil d'Etat aurait tout aussi bien pu justifier son refus par les millions investis pour moderniser les installations de l'aéroport de Lausanne ou pour aménager de nouveaux locaux pour le Grand Conseil.

Entre assurance et assistance

Le deuxième argument est que l'idée d'une assurance perte de gain pour les personnes au chômage a été rejetée par le Grand conseil. C'était en 1993: le député écologiste Michel Glardon avait déposé un amendement allant dans ce sens, repoussé après un débat express. En 1996, le Conseil d'Etat a fait passer dans la loi le principe selon lequel les chômeurs malades peuvent obtenir le RMR, sous réserve des autres conditions d'octroi (fortune, etc.). Cela signifie qu'en cas de chômage, la maladie, l'accident et la maternité mènent à une prise en charge de type assistantiel plutôt que de type assurantiel. Une vision pour le moins rétrograde. Le troisième argument est qu'un tel système créerait une « inégalité de traitement inacceptable » entre personnes au chômage et salariées. La politique du Conseil d'Etat, pour éviter de produire cette inégalité, est donc de ne rien faire. Le Conseil d'Etat vaudois a pris son temps pour rejeter, et de cette manière, la proposition de l'Union syndicale vaudoise, puisque vingt-sept mois se sont écoulés entre la demande de l'USV et la réponse obtenue. C'est d'autant plus choquant qu'un rapport interne de l'administration cantonale proposait une solution financièrement raisonnable et intéressante du point de vue de la prévention sociale. Cette politique a un nom: le mépris. ■

Dure réalité pour les jeunes

Cet été, la Confédération a mis en consultation un projet de révision de la Loi sur la formation professionnelle.

PETIT RETOUR EN arrière. En été 1996, la presse suisse alémanique fait ses gros titres sur le manque flagrant de places d'apprentissage pour les jeunes qui sortent de la scolarité obligatoire. Légère commotion dans le *landerneau* politique, prises de conscience, débat (confiné dans la sphère des spécialistes de la question), et le dossier atterrit aux Chambres fédérales. Très vite s'impose la nécessité de procéder à une révision de la Loi sur la formation professionnelle. Les mesures proposées par l'OFIAMT (responsable à l'époque du dossier) voulaient éviter ce débat; et, en prime, on promettait que tout cela se ferait sans charges supplémentaires pour la Confédération: les coûts seraient équilibrés par des économies (mais on ne sait toujours pas où elles auraient été faites...).

Puis les Chambres fédérales décident de consacrer 60 millions (sur trois ans) à la promotion de l'apprentissage et invitent le Conseil fédéral à préparer un projet de révision de la loi: c'est ce projet qui est discuté aujourd'hui. Présentation.

Nouvelle voie

L'apprentissage dual (pratique en entreprise, cours à l'école) concerne environ les deux tiers des jeunes sortant de la scolarité obligatoire. Mais il y a des différences entre les régions. Alors qu'en Suisse alémanique, il est de tradition de faire un apprentissage dans une entreprise (70 à 80% des jeunes), en Suisse romande et au Tessin, cette formation concerne souvent moins de 50% des jeunes. Pour deux raisons: un plus grand nombre suit une filière «études longues», vers l'Université, et un pourcentage important suit une formation à plein temps dans une école professionnelle qui délivre des diplômes équivalant au certificat fédéral de capacité. Mais l'accès à ces écoles est tellement sélectif qu'il en devient dissuasif. Plutôt que de baisser les critères d'entrée, il s'agit d'élargir l'offre de formation.

La crise économique a révélé de lourdes carences dans le système de formation professionnelle duale. Le marché fonctionne selon les seuls be-

soins des entreprises. Elles gèrent au plus près l'engagement de professionnels déjà formés, si possible en emploi à durée déterminée. Pour ce qui est de l'engagement de jeunes à former, c'est un véritable *numerus clausus* qui est appliqué: les entreprises décident seules du nombre de places de formation offertes, indépendamment des jeunes qui sortent de la scolarité obligatoire. Ce nombre est allé en diminuant ces dernières années (petit sursaut pour la rentrée 1999, avec quelques millions de deniers publics pour inviter les entreprises à former un ou une apprenti).

La nouvelle loi fédérale regroupe les formations du secteur traditionnel de l'artisanat et de l'industrie ainsi que de l'économie forestière et de l'agriculture, mais aussi celles des domaines social, de la santé et des arts, qui relèvent aujourd'hui de la compétence des cantons. La nouvelle Constitution donne cette compétence à la Confédération, qu'elle va partager, selon le projet, avec les cantons, les associations professionnelles et les prestataires privés.

Sans abandonner le système dual, la Confédération encouragera la création d'autres voies de formation professionnelle, afin que celle-ci puisse mieux répondre, par exemple, aux besoins des domaines du secteur tertiaire. La reconnaissance d'écoles professionnelles spécialisées (suivies à plein temps), introduite dans la loi, devrait permettre de renforcer l'offre de formation là où les entreprises sont défaillantes, non seulement dans le domaine des technologies de pointe mais aussi dans les segments plus exigeants du secteur tertiaire et dans les domaines de la santé et du social.

Débat urgent

La formation professionnelle (en entreprise ou en école) aboutissant au Certificat fédéral de capacité (CFC) durera au minimum trois ans. Des formations de durée inférieure pourront toujours être offertes, mais elles relèveront du domaine de la formation pratique (c'est une proposition d'homogénéiser les formations élémentaires – recon- nues au niveau national –, les formations pratiques – offertes dans certains

cantons et certaines professions). La formation professionnelle pourra être acquise par d'autres voies, par exemple par la mise en place d'un système d'unités capitalisables.

Le projet prévoit d'abandonner progressivement le subventionnement axé sur les dépenses au profit d'un système basé sur les prestations: cela va provoquer un vaste débat car le système proposé risque d'accentuer la concurrence entre les écoles. Concurrence qui se fait en général au détriment du droit fondamental à la formation.

Entreprises responsables

La Confédération pourra participer à l'alimentation de fonds en faveur de la formation professionnelle gérés par les associations professionnelles des branches. Surtout, elle pourra contraindre les entreprises qui n'alimentent pas ces fonds de leur plein gré à verser une contribution de solidarité appropriée. Le but, légitime: faire participer toutes les entreprises au financement de la formation professionnelle, y compris celles qui bénéficient d'une main-d'œuvre formée, mais qui ne forment pas d'apprentis.

Enfin, divers encouragements sont prévus pour la mise en place de mesures visant à intégrer dans une filière les jeunes qui n'ont pas de place d'apprentissage ou qui ne suivent pas une école du secondaire II. Ils représentent aujourd'hui environ 15% en moyenne, avec des concentrations bien plus importantes dans les grandes agglomérations (particulièrement en Suisse alémanique). Mais le phénomène s'amplifie et les diverses filières d'orientation ou de préparation à la formation tendent à se gonfler; en même temps, les possibilités d'intégration réelle dans une formation débouchant sur un emploi rétrécissent.

La réalité est dure pour des milliers de jeunes. Le débat autour des conditions dans lesquelles ils pourront envisager la construction de leur avenir doit être lancé de toute urgence. Sinon c'est la société tout entière qui souffrira d'un déficit de droits fondamentaux et de démocratie.

Jean-Pierre Boillat
Centre de contact Suisses-Immigrés

Sur le banc des accusés...

Aux Etats-Unis, les procès scientifiques se multiplient.

L'INSPECTEUR NAVARRO RECOURT à la spectrométrie de masse, le coupable est confondu, la science rend hommage à la justice. Hélas, les rapports entre paillasse et barreau se sont bien diversifiés. Procès monstres où la nocivité d'un produit doit être établie, à l'exemple des implants silicone de Dow Chemical (en faillite). Mais quelle sorte de preuve scientifique est admissible? Sur la seule base d'articles dans des journaux à politique éditoriale (c'est-à-dire revus par des experts), le silicone n'aurait pu être condamné.

Plaintes liées au droit de propriété intellectuelle ensuite; dernier grand exemple en date, le procès entre l'Université de Californie et Genentech sur

l'hormone de croissance (deux milliards de dollars de revenus). Le jury devait décider si le fait de couper trente-neuf nucléotides de la portion non-codante du «gène» de l'hormone de croissance dégage Genentech de tout soupçon de vol; le jury n'a pas réussi à se prononcer.

La fraude scientifique, et c'est plus récent, se retrouve devant les tribunaux: les chercheurs accusés de falsification se défendent. Cas Baltimore (accusations non confirmées), cas Angelides (accusations confirmées), sur la base de brouillons que sont les cahiers de laboratoire des chercheurs.

Mais ce qui est nouveau, et plutôt troublant, c'est que le débat scientifique lui-même semble être porté de-

vant les tribunaux. Est menacé en premier lieu le *technology assessment* (le contrôle technologique), car des publications négatives ont des répercussions commerciales importantes; les firmes essaient de bloquer certaines publications, par exemple Leiras pour le Norplant en Finlande, Bristol Myers Squibb pour les abaisseurs de cholestérol au Canada. Mais, c'est une première mondiale, un débat strictement scientifique – sur la validité d'une méthode pour dater des artefacts dans le désert de l'Arizona – est porté devant les tribunaux; une équipe, qui ne peut répliquer les résultats d'un chercheur local, publie ses résultats en soulignant des problèmes d'échantillonnage. Conclusion scientifique: vous extrayez mal les roches; interprétation du chercheur: vous m'accusez de tricher.

Est-ce simplement une américanisation des mœurs? C'est plutôt le savoir qui a changé de nature. Facteur de production et de richesse, il est finalement pris au sérieux, assez en tout cas pour recourir aux tribunaux. *ge*

Source: *Science* 28 février 97; 28 juin 98; 11 décembre 98; 9 juillet 99; 19 février 99; 11 juin 99; 29 octobre 99.

SUISSES-MUSULMANS

Mosquées et clubs de foot

LOIN DES PEURS irraisonnées comme des propos lénifiants, le dernier rapport de la Commission fédérale contre le racisme fait le point avec intelligence et précision sur les musulmans en Suisse¹. Et d'abord quelques chiffres. Au début des années soixante-dix, moins de 20000 musulmans habitaient en Suisse. En 1990, selon le dernier recensement officiel, ils étaient 152000. Aujourd'hui, on estime que leur nombre est compris entre 200000 et 250000 personnes, soit autour de 3% de la population résidente. Ils sont environ 40% à bénéficier d'un permis C et 15 à 20% d'entre eux sont réfugiés ou demandeurs d'asile.

Des différences

La différence très nette entre la dynamique islamique en Suisse alémanique et en Suisse romande est rarement mise en évidence. Elle fait l'objet d'une excellente contribution de Patrick Haenni. On le sait, les bords du Léman ont une longue tradition d'accueil d'intellectuels et de politiques du Maghreb et d'Egypte, dont Tarik Ramadan, le fils du fondateur des Frères musulmans, est un peu la figure emblématique. C'est un islam très «politique»

qui s'affirme en Suisse romande dans la foulée des soubresauts de la crise algérienne avec d'ailleurs tout l'échantillon des opinions possibles.

La situation en Suisse alémanique est différente. Comme l'écrit Patrick Haenni, l'Islam s'est développé «à l'ombre des cheminées d'usine», dans la foulée d'une immigration turque essentiellement populaire et ouvrière. Les mosquées y jouent le rôle d'un club social. On trouve des photos du pays et même, suspendus, des maillots des grands clubs de football turcs. Le rôle de la religion n'est plus de fonder une identité, mais de maintenir certaines attaches.

Paradoxalement l'islam est plus militant en Suisse romande, car les Arabes et les Maghrébins y sont beaucoup plus intégrés que les Turcs de l'autre côté de la Sarine. La religion devient parfois une bouée de sauvetage à laquelle on se raccroche pour éviter d'être entièrement happé par le mode de vie local. En fait, dans les deux cas, la religion est un facteur d'intégration, en favorisant, tout en la niant, une progressive helvétisation. *js*

¹*Tangram* 7, bulletin de la Commission fédérale contre le racisme, «Les musulmans en Suisse», Berne, 1999.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*js*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Arthur Mallet (*am*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Forum: Jean-Pierre Tabin

Point de vue: Jean-Pierre Boillat

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

site: <http://www.domainepublic.ch>

CCP: 10-15527-9